



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2019-001

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2019

# Sommaire

## ARS DT

- 88-2018-12-18-001 - Arrêté n°2018/4213 du 18/12/2018 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018 des Lits Halte Soins Santé gérés par l'ABRI (3 pages) Page 3
- 88-2018-12-18-002 - Arrêté n°2018/4218 du 18/12/2018 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2018 de l'unité d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) sur le territoire des Vosges (3 pages) Page 7
- 88-2018-12-18-005 - Décision n°2018-4214 du 18/12/2018 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA) (3 pages) Page 11
- 88-2018-12-18-004 - Décision n°2018-4215 du 18/12/2018 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Alcoologie et Addictologie (3 pages) Page 15
- 88-2018-12-18-008 - Décision n°2018-4216 du 18/12/2018 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Remiremont, géré par la Fédération Médico-sociale (3 pages) Page 19
- 88-2018-12-18-007 - Décision n°2018-4217 du 18/12/2018 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du Centre de Soins, d'Accompagnement, de Prévention en Addictologie (CSAPA "Le Haut des Frêts") géré par l'Association "Les amis de Martimpré" à Gerbépal (3 pages) Page 23
- 88-2018-12-18-003 - Décision n°2018/2649 du 18/12/2018 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA) (3 pages) Page 27

## DDT88

- 88-2018-12-28-001 - Arrêté n° 660/2018/DDT du 28 décembre 2018 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (3 pages) Page 31

## Préfecture des Vosges

- 88-2019-01-02-001 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature du responsable de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est en matière d'actions d'inspection de la législation du travail (2 pages) Page 35

# ARS DT

88-2018-12-18-001

Arrêté n°2018/4213 du 18/12/2018 fixant la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 des Lits Halte  
Soins Santé gérés par l'ABRI

Délégation Territoriale des Vosges

**ARRETE ARS/DT88 n°2018/4213 du 18/12/2018  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018 des Lits Halte Soins Santé  
gérés par l'ABRI**

**FINESS N° 88 000 840 4**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, 13, 17, 19, 20, 48 et 82 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté ARS N° 2018-1647 du 24 mai 2018 portant autorisation de 4 places de LHSS géré par l'association ABRI dans le département des Vosges,
- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté ARS 2018-2779 du 29/08/2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction interministérielle DGCS/SD1/SD5C/DGCS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2018

---

**ARRETE**

---

**Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles pour la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 762 €
	- dont CNR	€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	144 098 €
	- dont CNR	€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 328,80 €
	- dont CNR	€
	Reprise de déficits	€
	TOTAL Dépenses	167 188,80 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	167 188,80 €
	- dont CNR	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Reprise d'excédents	€
		TOTAL Recettes

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à 167 188,80 €. La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à 13 932,40 €.

**Article 3 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2018 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2019, comme suit :

Dotation globale de financement 2019	167 188,80 €
Montant à prendre en compte pour le calcul du 12 <sup>e</sup> en 2019	13 932,40 €

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département.

**Article 6 :**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifié à l'association ABRI 88.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
La Déléguée Territoriale des Vosges

Cécile AUBREGE-GUYOT

# ARS DT

88-2018-12-18-002

Arrêté n°2018/4218 du 18/12/2018 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2018 de l'unité d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) sur le territoire des Vosges

Délégation Territoriale des Vosges

**ARRETE ARS/DT88 n°2018/4218 du 18/12/2018**

Modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2018 de l'unité d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) sur le territoire des Vosges

**FINESS N° 88 000 734 9**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de la Sécurité Sociale,
- VU la Loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,
- VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, 13, 17, 19, 20 48 et 82 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté ARS n°2017/3615 du 23/10/2017 portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits « généralistes » gérée par ADALI HABITAT sur le territoire des Vosges
- VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté ARS 2018-2779 du 29/08/2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU l'arrêté du 13 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1/SD5C/DGCS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2018

---

**ARRETE**

---

**Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du dispositif ACT sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 634,52 €
	- dont CNR	10 710 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	211 449, 72 €
	- dont CNR	3 157 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 527 €
	- dont CNR	€
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>273 611, 72 €</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	268 776 ,34 €
	- dont CNR	13 867 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 835 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à 273 611, 72 €. La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à 22 800, 93 €.

**Article 3**

A compter du 1er janvier 2018, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2017 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2018, comme suit :

Dotation globale de financement 2018	254 744,34 €
Fraction forfaitaire 2018	21 242,44 €

#### **Article 4**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

#### **Article 6 :**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association ADALI Habitat.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
La Déléguée Territoriale des Vosges

Cécile AUBREGE-GUYOT

# ARS DT

88-2018-12-18-005

Décision n°2018-4214 du 18/12/2018 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)

Délégation Départementale des Vosges

**Décision ARS/DD88 n°2018/4214 du 18/12/2018**

modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)

**FINESS N° 88 078 768 4**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de la Sécurité Sociale,
- VU la Loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,
- VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, 13, 17, 19, 20 48 et 82 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté n° 2015-1491 du 7 décembre 2015 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie généraliste
- VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté ARS 2018-2267 du 29/06/2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU l'arrêté du 13 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1/SD5C/DGCS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2018

---

**ARRETE**

---

**Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du CSAPA géré par l'AVSEA sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 964.72 €
	<i>Dont CNR</i>	18 369.28 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	937 704.08 €
	<i>Dont CNR</i>	12 500 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	174 626.64 €
	<i>Dont CNR</i>	18 300 €
	Reprise déficit ou excédent	0,00 €
	<b>Total Dépenses</b>	<b>1 246 295.44€</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>1 186 633,44 €</b>
	<i>Dont CNR</i>	49 169.24 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	45 485,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 177,00 €
	Reprise déficit ou excédent	0,00 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>1 246 295.44 €</b>

**Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 186 633,44 €. La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à 98 886.12€.

### **Article 3**

A compter du 1er janvier 2019, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2018 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2019, comme suit :

Dotation globale de financement 2019	1 137 464.20 €
Fraction forfaitaire 2019	94 788.68€

### **Article 4**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

### **Article 6 :**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association AVSEA.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
La Déléguée Territoriale des Vosges

Cécile AUBREGÉ-GUYOT

ARS DT

88-2018-12-18-004

Décision n°2018-4215 du 18/12/2018 modifiant la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 du Centre de  
Soins d'Accompagnement et de Prévention en Alcoologie  
et Addictologie

Délégation Territoriale des Vosges

**Décision ARS/DD88 n°2018/4215 du 18/12/2018**

modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie

**FINESS N° 88 078 748 6**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de la Sécurité Sociale,
- VU la Loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,
- VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, 13, 17, 19, 20 48 et 82 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté n° 2015-1490 du 7 décembre 2015 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) généraliste,
- VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté ARS 2018-2267 du 29/06/2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU l'arrêté du 13 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1/SD5C/DGCS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2018

---

## ARRETE

---

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du CSAPA géré par l'ANPAA sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 610.42 €
	Dont CNR	4 713.67 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	222 533.20 €
	Dont CNR	12 500 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 218.19 €
	Dont CNR	900 €
	Reprise déficit ou excédent	0,00 €
	<b>Total Dépenses</b>	<b>275 361.81 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	273 409.81 €
	Dont CNR	18 113.63 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 952,00 €
	Reprise déficit ou excédent	0,00 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>275 361.81 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à 273 409.81 €. La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à 22 784.15 €.

### **Article 3**

A compter du 1er janvier 2018, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2017 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2018, comme suit :

Dotation globale de financement 2018	255 296.18 €
Fraction forfaitaire 2018	21 274.68€

### **Article 4**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

### **Article 6 :**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association ANPAA.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
La Déléguée Territoriale des Vosges

Cécile AUBREGÉ-GUYOT

# ARS DT

88-2018-12-18-008

Décision n°2018-4216 du 18/12/2018 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Remiremont, géré par la Fédération Médico-sociale

Délégation Territoriale des Vosges

**DECISION ARS/DD88 n°2018/4216 du 18/12/2018**

modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Remiremont, géré par la Fédération Médico-Sociale

**FINESS N° 88 078 749 4**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de la Sécurité Sociale,
- VU la Loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,
- VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, 13, 17, 19, 20 48 et 82 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté n° 2015-1488 du 7 décembre 2015 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie généraliste,
- VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté ARS 2018-2267 du 29/06/2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU l'arrêté du 13 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1/SD5C/DGCS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2018

---

## ARRETE

---

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du CSAPA géré par la FMS sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 494,81 €
	<i>Dont CNR</i>	150,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	527 853,48 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	90 045,11
	<i>Dont CNR</i>	9 700,00 €
	Reprise déficit ou excédent	0,00 €
	<b>Total Dépenses</b>	<b>654 393,40 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>648 393,40 €</b>
	<i>Dont CNR</i>	9 850,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise déficit ou excédent	0,00 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>654 393,40 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à 648 393,40€.  
La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 032,78 €.

### **Article 3**

A compter du 1er janvier 2019, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2018 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2019, comme suit :

Dotation globale de financement 2019	638 543.40€
Fraction forfaitaire 2019	53 211.95€

### **Article 4**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

### **Article 6 :**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la FMS.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
La Déléguée Territoriale des Vosges

Cécile AUBREGE-GUYOT

## ARS DT

88-2018-12-18-007

Décision n°2018-4217 du 18/12/2018 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du Centre de Soins, d'Accompagnement, de Prévention en Addictologie (CSAPA "Le Haut des Frêts") géré par l'Association "Les amis de Martimpré" à Gerbépal

Délégation Territoriale des Vosges

**Décision ARS/DD88 n°2018/4217 du 18/12/2018**

modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2018 Centre de soins d'Accompagnement, de Prévention en Addictologie («Le Haut des Frêts»CSAPA) géré par l'Association « Les Amis de Martimpré » à Gerbépal

**FINESS N° 88 078 350 1**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de la Sécurité Sociale,
- VU la Loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,
- VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, 13, 17, 19, 20 48 et 82 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté n° 2016/2888 du 28 novembre 2016 portant autorisation d'extension de la capacité d'une place d'hébergement du Centre de Soins d'Accompagnement , de Prévention en Addictologie (CSAPA) « Le Haut des Frêts » géré par l'Association « Les Amis de Martimpré » à Gerbépal,
- VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté ARS 2018-2267 du 29/06/2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU l'arrêté du 13 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1/SD5C/DGCS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2018

---

**ARRETE**

---

**Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du CSAPA « Le Haut des Frêts » géré par l'association Les Amis de Martinpré sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 906,86 €
	<i>Dont CNR</i>	1 050,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	603 347,92 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	64 255,96 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise déficit ou excédent	0,00 €
	<b>Total Dépenses</b>	<b>744 510,74 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>744 510,74 €</b>
	<i>Dont CNR</i>	1 050,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise déficit ou excédent	0,00 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>744 510,74 €</b>

**Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à 744 510,74 €. La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à 62 042,56 €.

### **Article 3**

A compter du 1er janvier 2019, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2018 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2019, comme suit :

Dotation globale de financement 2019	743 460.74€
Fraction forfaitaire 2019	61 955.06€

### **Article 4**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

### **Article 6 :**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « les Amis de Martinpré ».

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
La Déléguée Territoriale des Vosges

Cécile AUBREGÉ-GUYOT

## ARS DT

88-2018-12-18-003

Décision n°2018/2649 du 18/12/2018 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)

Délégation Départementale des Vosges

**Décision ARS/DD88 n°2018/2649 du 18/12/2018**

modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)

**FINESS N° 88 000 675 4**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, 13, 17, 19, 20 48 et 82 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté DDASS/VSS/2010/138 en date du 24 mars 2010 portant création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques auprès des Usagers de Drogues géré par l'AVSEA
- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté ARS 2018-2779 du 29/08/2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction interministérielle DGCS/SD1/SD5C/DGCS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2018

---

**ARRETE**

---

**Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du CAARUD géré par l'AVSEA sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 197,87 €
	<i>Dont CNR</i>	14 132,84 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	144 158,17 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 870,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise déficit ou excédent	0,00 €
	<b>Total Dépenses</b>	<b>205 226,04 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>201 904,04 €</b>
	<i>Dont CNR</i>	14 132,84 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 322,00 €
	Reprise déficit ou excédent	0,00 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>205 226,04 €</b>

**Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à 201 904,04 €. La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à 16 825,34€.

### **Article 3**

A compter du 1er janvier 2019, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2018 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2019, comme suit :

Dotation globale de financement 2019	187 771.21 €
Fraction forfaitaire 2019	15 647.60€

### **Article 4**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

### **Article 6 :**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association AVSEA.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
La Déléguée Territoriale des Vosges

Cécile AUBREGE-GUYOT

DDT88

88-2018-12-28-001

Arrêté n° 660/2018/DDT du 28 décembre 2018  
portant agrément d'un établissement d'enseignement, à  
titre onéreux, de la conduite des  
véhicules à moteur et de la sécurité routière

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service d'Appui Technique et de Sécurité  
Routière

Bureau Éducation Routière

**Arrêté n° 660/2018/DDT du 28 décembre 2018  
portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des  
véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6 ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 8 avril 2015 nommant M. Yann Dacquay, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°373/18 du 18 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Yann Dacquay, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 13 juillet 2018 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;

Considérant que les arrêtés préfectoraux n°98/2017 du 23 février 2017 et n°54/2018 du 25 janvier 2018 autorisent Mme Carole VILLEMEN à exploiter deux établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situés respectivement 31 rue Stanislas 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES et 16 place Clémenceau 88210 SENONES ;

Considérant la demande présentée par Madame VILLEMEN Carole, en date du 14 novembre 2018, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre

onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis 29 rue Stanislas 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES ;

Considérant que cette demande a été déposée dans les conditions prescrites par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que cette demande remplit les conditions d'obtention d'une autorisation à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière prescrites par les articles L213-3 et R213-2 du code de la route et par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires,*

### **Arrête**

**Article 1er** – Madame VILLEMIN Carole est autorisée à exploiter, sous le numéro E1808800030, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-école Carole » et situé 29 rue Stanislas 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis AM, A1, A2, A, B et B1.

**Article 4** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 5** – Avant toute extension de l'activité de formation à une nouvelle catégorie, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 6** – L'exploitant est tenu de signaler tout abandon d'activité en vu du retrait du présent d'agrément.

**Article 7** – Toute modification de la liste des enseignants de l'établissement doit être signalée, sans délai, au Bureau Éducation Routière.

**Article 8** – L’agrément peut être suspendu ou retiré, à tout moment, dans les conditions fixées aux articles 12 à 14 de l’arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l’exploitation des établissements d’enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 9** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l’enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l’arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s’adressant au bureau éducation routière.

**Article 10** – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l’exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Vosges ;
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges ;
- à Monsieur le Maire de Saint-Dié-des-Vosges.

*Fait à Épinal, le 28 décembre 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du Bureau Éducation Routière

**SIGNÉ**

Alexis BRIAT

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.*

*Cette décision peut également faire l’objet d’un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d’un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l’autorité administrative à l’issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l’objet, avec la décision contestée, d’un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.*

Préfecture des Vosges

88-2019-01-02-001

**ARRÊTÉ** portant subdélégation de signature du  
responsable de l'unité départementale des Vosges de la  
**DIRECCTE Grand Est**  
en matière d'actions d'inspection de la législation du  
travail



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**ARRÊTÉ portant subdélégation de signature du responsable  
de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est  
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges  
de la DIRECCTE Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

Vu l'arrêté n° 2018/72 du 19 décembre 2018 de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est déléguant sa signature à M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale susmentionnée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et son accord, formalisé par courrier du 19 décembre 2018 sur le principe et les modalités de cette subdélégation,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de l'Unité Départementale, subdélégation de signature est accordée de manière limitée à Madame Angélique FRANÇOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi à l'Unité Départementale des Vosges, à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux matières ci-après indiquées :

.../...

Code de l'éducation	
Articles R 338-1 à R 338-8	<p><b>TITRE PROFESSIONNEL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation.</i></li> <li>- <i>Sessions d'examen :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Autorité sur le déroulement des sessions d'examen ;</i></li> <li>• <i>Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant ;</i></li> <li>• <i>Réception et contrôle des PV d'examen ;</i></li> <li>• <i>Notification des résultats d'examen ;</i></li> <li>• <i>Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation ;</i></li> <li>• <i>Annulation des sessions d'examen ;</i></li> <li>• <i>Sanction des candidats en cas de fraude ;</i></li> <li>• <i>Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel.</i></li> </ul> </li> <li>- <i>Notification des résultats des contrôles des agréments certification.</i></li> <li>- <i>Recevabilité VAE.</i></li> </ul>

Article 2 :

Le présent arrêté sera applicable à compter du 02 janvier 2019.

Article 3 :

Le Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 02 janvier 2019.

**Signé**

François MERLE